

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 février 2021, s'est réuni dans la salle Polyvalente, avenue Charles DOTTIN à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente

Étaient présents : Joël **THIBault** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Donatien **PINON** et Laure **BRASSEUR** (commune de Chevrières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-la-Victoire), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Bertrand **CUSSINET**, Dorothée **VERMEULEN**, Christophe **DESAILLY** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** et Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Dominique **YDEMA** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** (commune d'Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Jacqueline **MOREL** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** et Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Tanneguy **DESPLANQUES** et Marilyne **GOSSART** (commune de Rémy), Marie-Josée **BLANQUET** (commune de Rivecourt).

Étaient absents excusés : Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Philip **MICHEL** (commune de Chevrières), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Véronique **CAVROIS** et Laurence **HOUYVET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Sandrine **ROSE** (commune de Houdancourt), Stanislas **BARTHELEMY** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Grégory **HUCHETTE** (commune de Rivecourt).

Pouvoirs :

Véronique CAVROIS	à	Myriane ROUSSET
Laurence HOUYVET	à	Francis MONFAUCON
Sandrine ROSE	à	Jean-Claude PORTENART
Stanislas BARTHELEMY	à	Frédéric MULLER
Grégory HUCHETTE	à	Marie-Josée BLANQUET

Mme la Présidente remercie Mme le Maire d'Estrées Saint Denis pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Annick DECAMP a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée. M. Stéphane LEFEVRE, directeur général des services, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 janvier 2021

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 janvier 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2020-HGI-PN-VET-243 Achat de vêtements de protection et de torchons pour le fonctionnement de la Halte-garderie itinérante	ECHOPPE	HGI	101,20 €	13/01/2021
2020-BAT-PN-REV-255 Révision véhicules Master 2 et Kangoo	GARAGE MERCIER	BATIMENT	591,01 €	23/12/2020
2020-BAT-PN-POUB-256 Achat de poubelles cendrier Kopa sur pied	MANUTAN	BATIMENT	731,00 €	23/12/2020
2020-COM-PN-CALE-258 Calendrier 2021 format A4	IPP (Imprimerie Plateau Picard)	COMMUNICATION	2 090,00 €	24/12/2020
2021-BAT-PN-NET-002 Nettoyage des abords de la ZAC Paris/Oise	YSAN NATURE ET PAYSAGE	BATIMENT	2 730,00 €	13/01/2021
2021-AEU-PN-TRAI-004 Traitement des boues - Station de Rémy	VEOLIA	Assainissement	10 614.37 €	12/01/2021
2021-AEU-PN-REF-005 Diagnostic d'un refoulement d'assainissement	DF Détection	Assainissement	3 247.35 €	12/01/2021
2021-AEU-PN-TOPO-006 Travaux topographiques dans le cadre de la	AET	Assainissement	2 550.00 €	12/01/2021

reconstruction d'un poste de refoulement				
2021-BAT-PN-ARC-007 Traitement des archives	PROPRETE 2000	BATIMENT	698,50 €	22/01/2021
2021-AEU-PN-RIVE-008 Etablissement du plan topographique du chemin de la chaussiette RIVECOURT sur environ 8 hectomètres	SCP	Assainissement	1 120,00 €	12/01/2021
2021-BAT-PN-TRAI-009 Traitement des murs périphérique des bassins du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées	EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE	BATIMENT	5 272,00 €	18/01/2021
2021-VOI-PN-DEB-010 Evacuation de dépôts sauvages de déchets verts sur la coulée verte	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	1 522,00 €	28/01/2021
2021-RAM-PN-011 Achat de produits désinfectants	LABORATOIRE RIVADIS	HALTE GARDERIE	433,14 €	28/11/2021
2021-AEU-PN-ODE-014 Audit odeurs et assainissement - STEP REMY	VEOLIA	Assainissement	5 200,48 €	02/02/2021
2021-VOI-PN-ELAG-015 Elagage d'un frêne, ramassage, broyage des branches et évacuation des copeaux	HIE PAYSAGE	VOIRIE	350,00 €	28/01/2021
2021-VOI-PN-ABAT-016 Abattage d'arbres morts – Pont de l'Ermitage	HIE PAYSAGE	VOIRIE	2 000,00 €	28/01/2021
2021-BAT-PN-ARC-017 Traitement des archives	PROPRETE 2000	BATIMENT	296,00 €	05/02/2021
2021-URB-PN-PREE-019 Droit de Prémption Urbain - Bailleul le Soc	URBA-SERVICES	URBANISME	820,00 €	05/02/2021
2021-BAT-PN-MAIN-020 Maintenance de 2 buts de basket pour la Halle des Sports	SPORT FRANCE	BATIMENT	2 048,00 €	05/02/2021
2021-BAT-PN-MAIN-021 Remplacement de l'armature du mini basket pour la Halle des Sports	SPORT FRANCE	BATIMENT	2 048,00 €	05/02/2021
2021-MOB-PN-MOE-022 Proposition de mission pour l'établissement d'un dossier de permis de construire pour la mise en œuvre de « stations vélos »,	L'ATELIER D'ARCHITECTURE	MOBILITE	4 900,00 €	05/02/2021

bâtiment préfabriqués couverts sur les communes d'Estrées-Saint-Denis et Longueil-Sainte-Marie				
2020-BAT-PN-PROD-023 Distributeur essuie-mains et bobines essuie-mains	HYGIE PROFESSIONNEL	BATIMENT	226,49 €	05/02/2021

Marchés Publics :

2020-SA-1 Dommages aux biens mobiliers et immobiliers (solution de base)	GROUPAMA	JURIDIQUE	1 646,05 €	31/12/2020
2020-SA-2 Responsabilité civile et risques annexes (solution de base + individuelle accident).	GROUPAMA	JURIDIQUE	1 677,92 €	31/12/2020
2020-SA-3 Flotte véhicules et risques annexes (solution de base + mission)	ASSURANCES PILLIOT	JURIDIQUE	5 901,60 €	31/12/2020
2020-SA-4 Protection juridique	SMACL ASSURANCES	JURIDIQUE	914,66 €	31/12/2020
2020-SA-5 Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés (solution de base + ensemble des PSE).	GIGAC / GROUPAMA	JURIDIQUE	15 640,02 €	31/12/2020

Approbation du PLU de Bailleul Le Soc

La Commune de Bailleul Le Soc a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 30 septembre 2014.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU a eu lieu en conseil municipal le 4 Juillet 2017. Un débat complémentaire a eu lieu le 23 Juin 2018.

En décembre 2018, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre à Evaluation Environnementale Stratégique le projet de PLU de Bailleul Le Soc.

La CCPE ayant pris compétence en matière de PLUI à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de Bailleul Le Soc a dû donner un accord de principe pour que la CCPE termine son PLU. Cet accord est intervenu le 5 avril 2019. La CCPE a décidé lors du conseil communautaire du 9 avril 2019 de finaliser la procédure pour le compte de la commune de Bailleul Le Soc.

La concertation avec le public s'est déroulée du 2 juillet 2018 au 22 juillet 2019 en mairie de Bailleul le Soc. Plusieurs observations ont été émises dans le registre prévu à cet effet dans le dossier de concertation. Après un premier conseil municipal le 17 septembre 2019 où des précisions ont été apportées au dossier de PLU notamment sur la protection du patrimoine bâti, la Commune a validé son PLU en conseil municipal le 14 octobre 2019.

Le bilan de la concertation avec la population et l'arrêt du projet de PLU ont eu lieu le 12 novembre 2019 en Conseil Communautaire.

Le projet de PLU arrêté a ensuite fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées durant trois mois. L'enquête publique sur le projet de PLU s'est tenue du 21 septembre 2020 au 21 octobre 2020. Suite aux avis reçus et au rapport du Commissaire-Enquêteur, une réunion de travail s'est tenue le 26 novembre 2020 afin de finaliser le dossier de PLU.

La Commune a validé son PLU en conseil municipal le 11 Janvier 2021.

Il est demandé à la Communauté de Communes d'approuver le PLU de la commune de Bailleul Le Soc dans le cadre de la finalisation du document.

M. BLOIS rappelle qu'il y avait urgence à se prononcer sur son projet de PLU car la commune en RNU et un opérateur privé à l'intention de réaliser un lotissement important sur la commune.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bailleul-le-Soc en date du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal de Bailleul-le-Soc le 04 juillet 2017 et le 25 juin 2018 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 11 décembre 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Bailleul-le-Soc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci poursuive et achève la procédure d'élaboration du PLU de Bailleul-le-Soc ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 02 juillet 2018 au 22 juillet 2019 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 12 novembre 2019 arrêtant le projet de PLU de Bailleul-le-Soc ;

Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la CCPE en date du 25 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de Bailleul-le-Soc ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 septembre 2020 au 21 octobre 2020, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu les modifications proposées lors de la séance de travail du 26 novembre 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bailleul-le-Soc en date du 11 janvier 2021 validant les orientations du projet de PLU et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son approbation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Bailleul-le-Soc, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 26 novembre 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

VALIDE les propositions formulées lors de la séance de travail du 26 novembre 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de Bailleul Le Soc tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme de Bailleul Le Soc sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Bailleul Le Soc, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,

- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise,

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme,

CHARGE Mme la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

Sollicitation de subvention pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

La CCPE est compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Dans le cadre de cette compétence, elle assiste les communes qui ont démarré une procédure d'élaboration ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Elle aide également les communes qui souhaitent « adapter » leur document d'urbanisme.

Afin de pouvoir harmoniser l'ensemble des règles applicables sur le territoire des 19 communes et de disposer d'un document unique sur l'ensemble de son territoire, dans une optique de vision partagée des enjeux, la CCPE a lancé par délibération prise lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce PLUI comprendra un volet dédié à l'Habitat. Il sera donc nommé PLUI valant Programme Local de l'Habitat ou PLUIH.

Afin de financer ces études, il est nécessaire que le Conseil Communautaire renouvelle l'autorisation de Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès des différents organismes (Conseil Départemental de l'Oise, Etat, ...).

Le Conseil Départemental de l'Oise impose à la collectivité que des représentants participent à un séminaire de sensibilisation aux documents d'urbanisme au CAUE de l'Oise. Les modalités pratiques d'organisation de ce séminaire ne sont pas encore connues en raison du contexte sanitaire actuel.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la sollicitation de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22 et L101-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-4 à L122-11 relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu les lois Grenelle de 2010, ALUR de 2014, LAAAF de 2015, ELAN de 2018 ainsi que toutes les lois impactant le droit de l'urbanisme,

Vu le SCOT de la CCPE approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2013,

Vu la modification des statuts de la CCPE en date du 18 septembre 2018 actant du transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au profit de la CCPE à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 validant la modification des statuts de la CCPE,

Vu la délibération n°2019-09-2502 prescrivant la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population,

Considérant l'intérêt pour la CCPE de se doter d'un document d'urbanisme unique, régissant l'ensemble des possibilités de construire sur le territoire des 19 communes de son périmètre,

Considérant la nécessité d'assister à un séminaire de sensibilisation aux documents d'urbanisme organisé par le CAUE,

Considérant le coût inscrit au budget pour la réalisation de ces études,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente de la CCPE à signer toute demande de subvention en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

SOLLICITE l'ensemble des subventions et compensations liées aux dépenses entraînées par le PLUi-H notamment auprès du Conseil Département de l'Oise et de l'Etat ;

S'ENGAGE à ce que des représentants assistent à un séminaire de sensibilisation aux documents d'urbanisme organisé par le CAUE.

Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat des Eaux de l'Hardière

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2021, la CCPE s'est substituée de plein droit, en application du mécanisme de représentation-substitution prévu par l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à ses communes membres adhérentes du Syndicat des Eaux de l'Hardière, syndicat mixte gestionnaire des services d'eau sur la commune suivante : Epineuse.

A ce titre, elle se doit de désigner ses représentants au sein de cette structure étant entendu que son choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions légales.

La collectivité doit être représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient la commune avant la substitution.

Jusqu'alors, chaque commune dispose des sièges suivants dans le syndicat qui la concerne :

Syndicat	Représentants
Syndicat des Eaux de l'Hardière	2 délégués pour Epineuse

Une délibération en ce sens a été présentée au conseil communautaire lors de la séance du 19 janvier 2021. Cependant, une modification est à apporter en ce qui concerne le syndicat des eaux de l'Hardière. En effet, ce syndicat étant déjà un syndicat mixte composé des Communautés de Communes du Plateau Picard et du Clermontois, il est souhaitable de désigner les représentants de la même manière que les EPCI voisins : les deux représentants seront des membres du conseil municipal de la mairie d'Epineuse. Il a été convenu que le vice-président eau potable et assainissement de la CCPE serait pourtant convié à chaque réunion et informé de toute action menée par le syndicat.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation des représentants de la CCPE au sein du syndicat précité.

M. YSSEMBOURG précise que le vice-président de la CCPE en charge de l'eau et de l'assainissement sera systématiquement invité à chaque comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 actant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 constatant les conséquences de ce transfert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 constatant la transformation du syndicat des eaux de l'Hardière en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1989 portant création du syndicat des eaux de l'Hardière ;

Vu la délibération n°2021-01-2183, du 19 janvier 2021, désignant des représentants de la CCPE dans les syndicats d'eau potable ;

Considérant que la commune d'Epineuse est membre du syndicat des eaux de l'Hardière ;

Considérant l'organisation actuelle du syndicat avec les deux autres EPCI ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les représentants suivants pour siéger au sein des différentes instances :

Syndicat	Représentants
Syndicat des Eaux de l'Hardière	M. YSSEMBOURG
	M. VOISIN

Débat d'orientations budgétaires 2021

L'action des collectivités est conditionnée principalement par le vote du budget annuel. Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (c'est la première étape du cycle budgétaire). Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote de son budget primitif.

Ce débat est mené sur la base du rapport annexé.

Celui-ci a été établi à partir des chiffres produits par les services de la CCPE et de l'Etat et conformément aux travaux et à la réflexion menés lors du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances qui s'est réuni le du 03 février 2021.

Mme la Vice-présidente présente le rapport d'orientation budgétaires joint.

M. SOEN met l'accent sur le caractère aléatoire du montant de la CVAE.

M. BOUCOURT rappelle que la compensation de la taxe d'habitation, suite à la réforme fiscale, est assurée jusqu'en 2023.

Mme DECAMP rappelle qu'un emprunt de 2,8 millions d'euros a été levé pour le financement de 3,2 millions d'euros de travaux.

Elle confirme que l'avenant de 178 000€ HT en attente pour le SMOTHD pour des prises supplémentaires ne sera pas signé tant que les contrôles n'auront pas été effectués.

M. BOUCOURT précise que les documents de réception ont été signés sans connaître le nombre précis de prises posées et demande que ces éléments soient transmis aux communes.

Mme MERCIER présente l'ensemble des plans pluriannuel d'investissement.

S'agissant du PPI voie douce Rivecourt, Mme MERCIER rappelle que le projet initial a été revu à la demande des communes.

M. MULLER demande que le projet soit revu car le budget est trop important.

Mme MERCIER lui répond que le projet fera l'objet d'une nouvelle réflexion avec toutes les parties prenantes.

S'agissant du PPU de la piscine, Mme MERCIER informe qu'une assistante à maîtrise d'œuvre sera retenue pour définir le projet avant la réalisation des travaux et qu'une enquête auprès des usagers a déjà été réalisée.

Mme BRASSEUR fait savoir qu'il manque des créneaux pour la pratique de la natation.

Pour le PPI voiries intercommunales, Mme MERCIER propose de le lisser sur 2 mandats.

En conclusion, Mme MERCIER propose d'amender le DOB pour prendre en compte les capacités de financement de la CCPE et ainsi limiter le volume financier des PPI :

- En supprimant l'extension du siège administratif prévu en 2023
- En révisant le PPI voiries communautaires.

M. SOEN souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la TEOM compte tenu de la dégradation à venir de la situation financière de la CCPE.

Considérant le rapport de Mme la Présidente rappelant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et

plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les EPCI, il doit également être transmis aux communes membres.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 joint ;

Vu les travaux du Bureau communautaire élargi à la commission Finances du 03 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2021 annexé à la présente délibération.

Questions diverses

Mme MERCIER informe qu'un groupement de commandes sur les défibrillateurs est proposé par la CCPE et demande aux communes de faire remonter leurs besoins.

M. PINON souhaite maintenir le distributeur de billets suite à la fermeture de la banque et envisage le rachat du bâtiment.

Mme MERCIER lui propose de se rapprocher de Mme RENOT de l'APC pour obtenir des fonds leader.